



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-046

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2025
EHPAD Les Glycines
15 rue Jean Moulin
73160 COGNIN

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 789 823

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé (CPOM) 2019 – 2023 avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2018 ;
- VU L'avenant de prolongation CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 09 septembre 2024 ;
- VU L'avenant de prolongation CPOM jusqu'au 31 décembre 2025 (en cours de signature) ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Les Glycines déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-046-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Glycines est de 6 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	69,46 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Chambre classique	64,46 €	
Petite chambre		
Tarif « moins de 60 ans »	95,17 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	31 274,04 €	Versée par 1/12eme (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance »		(Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 1-2	23,35 €	
GIR 3-4	14,82 €	
GIR 5-6	6,29 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 4 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président

La Vice-présidente
Date de réception préfecture : 04/03/2025

déléguée

Corine WOLFF

Nicolas BRENCHARD